



Le Rayon De Soleil

MAISON D'ENFANTS

« Le Rayon de Soleil de la Clamoux »



Service « Adolescents
Accompagnement Autonomie »
S3A

Mars 2024

Association « Le Rayon de Soleil » ♦ Maison d'Enfants à Caractère Social
11090 MAQUENS ♦ Téléphone : 04 68 26 16 59 / 04 68 72 33 24
Mail : s3a@rds11.fr ♦ Portable de service : 06 13 39 80 78



Le Rayon De Soleil

SOMMAIRE

I.	Pourquoi es-tu accueilli à la Maison d'Enfants ?	1
II.	Ce qui est important à la Maison d'Enfants :	1
1.	L'intérêt supérieur de l'enfant et le rôle des parents	1
2.	Le respect des jeunes accueillis	1
3.	La confidentialité des informations	2
III.	Comment arrives-tu à la Maison d'Enfants ?	2
1.	L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) présente ta situation à l'équipe	2
2.	Visite des lieux	2
3.	L'éducateur référent	2
4.	Rencontre entre les professionnels, ta famille et toi	3
5.	Élaboration de ton projet individualisé avec toi	3
IV.	La vie au sein du S3A	4
1.	Les différentes modes d'accompagnement	4
2.	Les professionnels	5
3.	Nos missions auprès de toi	5
4.	Le règlement de fonctionnement et les règles de vie	5
	RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	6
	RÈGLEMENT DES LOGEMENTS AUTONOMES ET SEMI-AUTONOMES	8
V.	Tu as des droits	13
VI.	Et des devoirs	14
	HARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE	15



Le Rayon De Soleil

I. Pourquoi es-tu accueilli à la Maison d'Enfants ?

Parce que tu es dans une situation de besoin et/ou de danger.

Quelques exemples : Difficultés des parents, maltraitance, manque de soin, conflits, addictions... mais chaque situation est différente.

Ce qui est peut-être ton cas. Ton placement fait suite soit :

- À une demande d'aide de tes parents auprès d'une Assistante Sociale / un Éducateur Spécialisé de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- À une décision du Juge des Enfants.

Ce placement d'une durée limitée est décidé pour que les soucis de tes parents ne t'empêchent pas de vivre ta vie d'adolescent.

Ton/tes parent(s) sont toujours responsables de toi, de ton éducation, de ton avenir.

II. Ce qui est important à la Maison d'Enfants :

1. L'intérêt supérieur de l'enfant et le rôle des parents

- **L'intérêt supérieur de l'enfant.** Cela veut dire que l'enfant est au centre de toutes les décisions. Son bien-être est toujours visé.
- **L'importance du rôle des parents.** Les parents sont informés et/ou mobilisés pour toute décision concernant leur adolescent.

2. Le respect des jeunes accueillis

À la Maison d'Enfants, on respecte :

Ta culture, ton identité et ton histoire.



Le Rayon De Soleil

3. La confidentialité des informations

Certaines informations qui te concernent peuvent être partagées uniquement entre les professionnels qui s'occupent de toi. Ton dossier est confidentiel.

III. Comment arrives-tu à la Maison d'Enfants ?

1. L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) présente ta situation à l'équipe

Avec la Maison Départementale des Solidarités (MDS), nous échangeons sur ton parcours de vie, ta situation familiale, scolaire afin d'envisager ton accueil.

2. Visite des lieux

Une rencontre et une visite des lieux seront réalisées avec toi, tes référents MDS et un membre de l'équipe éducative. Le livret d'accueil te sera fourni à ce moment-là pour avoir une idée du fonctionnement du service. Si tu as des questions, un professionnel sera présent pour y répondre.

3. L'éducateur référent

Il est amené à s'occuper particulièrement de toi et centralise ton accompagnement sur la partie administrative entre autres. Il assure la bonne conduite de ton projet individualisé, il écrit les bilans de situation, il est en relation avec ta famille et les partenaires (la MDS, l'école...). Enfin, il gère avec toi ton argent de poche et ton argent de vêture. Tu recevras chaque mois cet argent qui te permettra de t'acheter des vêtements, des produits d'hygiène, et te rendre chez le coiffeur.



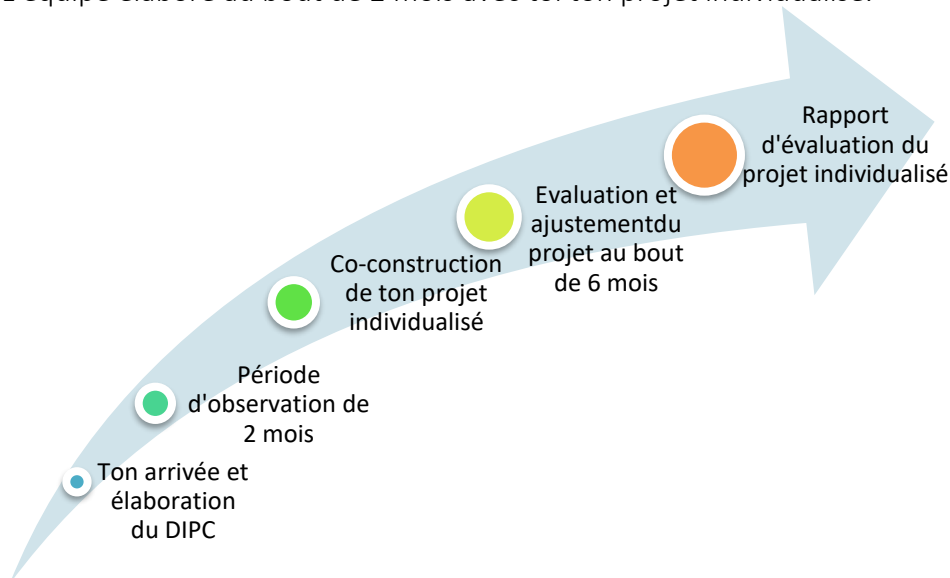
Le Rayon De Soleil

4. Rencontre entre les professionnels, ta famille et toi

À la suite de ton accueil, une rencontre sera organisée avec toi, tes représentants légaux, ton référent éducatif et la cheffe de service pour les mineurs. Quant aux majeurs, cette rencontre s'effectuera avec ton référent éducatif, la cheffe de service et toi. Elle a pour but de rédiger ensemble les objectifs de travail en lien avec ton autonomie qui seront intégrés au Document Individuel de Prise en Charge.

5. Élaboration de ton projet individualisé avec toi

L'équipe élabore au bout de 2 mois avec toi ton projet individualisé.





Le Rayon De Soleil

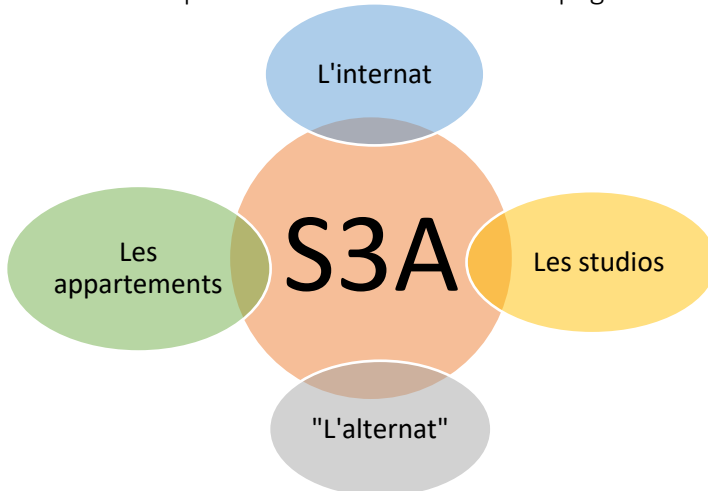
Dans le projet individualisé, il est question de :

- Ta santé,
- Ta scolarité,
- Tes loisirs,
- Tes relations avec les autres,
- Ton autonomie,
- Tes relations familiales.

IV. La vie au sein du S3A

1. Les différentes modes d'accompagnement

Le service S3A se compose de 4 modalités d'accompagnement :



- Sur le site de Maquens se trouve l'internat avec plusieurs chambres individuelles ainsi que les studios semi-autonomes.
- Sur le bassin Carcassonnais, il y a les appartements autonomes.



Le Rayon De Soleil

- Les studios et les appartements sont destinés à un travail plus approfondi sur l'autonomie :
 - Gestion du budget : alimentation et vêtue...
 - Entretien et tenue du domicile...
 - Accompagnement administratif : impôts, sécurité sociale, scolarité et/ou emploi...
- « L'alternat » : C'est un mode d'intervention éducatif luttant contre la déshérence, la désaffiliation et les multiples dangers encourus lors d'une longue fugue.

2. Les professionnels

Au sein de chaque dispositif, l'équipe éducative (éducateurs, maitresse de maison, surveillants de nuits, la cheffe de service et la psychologue) sera là pour t'accompagner dans la réalisation de tes objectifs, t'aider à évoluer et te soutenir. **L'équipe partage ton quotidien et répond à tes questions et tes demandes.**

3. Nos missions auprès de toi

Tous les professionnels ont un but en commun : t'accueillir, te protéger et veiller à t'apporter un environnement rassurant et bienveillant dans le respect de ton projet afin que tu vives au mieux ton placement.

4. Le règlement de fonctionnement et les règles de vie

Chaque dispositif possède son propre règlement de fonctionnement. Ton espace (chambre, studio ou appartement) sera un lieu privé et intime. Cependant, l'équipe éducative se réserve le droit d'y rentrer en cas de besoin.



Le Rayon De Soleil

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Vous êtes accueillis sur un service d'hébergement, le respect des personnes et des lieux est un préalable au bien vivre ensemble.

Suivez les trois « R » :

« Respect de soi, le Respect des autres et la Responsabilité de toutes vos actions ».

(Dalai- Lama)

Les levers : Le réveil se fait de manière autonome. Cependant, si tu éprouves des difficultés à te lever, le surveillant de nuit peut venir te réveiller, puis l'éducateur qui prend la relève te sollicitera une à deux fois.

Le petit déjeuner : En semaine le petit déjeuner peut être pris entre 6h et 9h et entre 6h et 10h30 les week-ends et vacances. Au-delà de ce créneau, seulement une collation pourra t'être proposée.

Les horaires des repas du midi : Du lundi au vendredi entre 12h et 13h.

L'élaboration des repas du soir : Chaque jeune du groupe participe, un soir par semaine, à l'élaboration et à la réalisation d'un repas. Pour que cela se fasse dans de bonnes conditions, tu devras être présent sur le service à 18h30 au plus tard.

Les courses sont un support pour travailler avec toi différents aspects : le budget, l'autonomie, l'équilibre alimentaire. Il te sera demandé d'y participer en lien avec la maitresse de maison, et en fonction des plats qui auront été pensés avec l'ensemble du groupe.

L'élaboration des menus est effectuée les mardis avec les autres jeunes.



Le Rayon De Soleil

L'entretien des espaces de vie :

- La chambre : il est de ta responsabilité de l'entretenir et elle sera contrôlée par un membre de l'équipe.
- La salle de bain et les WC : les tenir propres.

Les horaires des douches : À partir de 5h30 jusqu'à 22h30.

Les horaires de la buanderie : De 6h30 à 21h30.

Fumer et vapoter sont strictement interdit dans l'établissement.

Les horaires du soir : Tu dois regagner ta chambre à 22h45 en semaine.

La réunion de groupe : elle a lieu une fois toutes les trois semaines en présence des jeunes et d'un ou plusieurs membres de l'équipe. Si tu le souhaites, tu peux en solliciter une autre dans l'intervalle.

Les attributions financières : définies en fonction de ton projet.

L'argent de poche ne requiert pas de justification de ta part. En revanche, la vêtue exige que tu présentes tes achats et fournisses obligatoirement une facture détaillée et règlementaire, qui fera l'objet d'une vérification par l'éducateur.

Les sorties : elles sont soumises à l'autorisation d'un membre de l'équipe.

RAPPEL DE LA LOI EN VIGUEUR :

→ Depuis le 1er février 2007, il est interdit de fumer dans tous les lieux accueillant du public.

→ Toute consommation d'alcool et de stupéfiant est interdite.



Le Rayon De Soleil

RÈGLEMENT DES LOGEMENTS AUTONOMES ET SEMI-AUTONOMES

Dans le cadre de ta prise en charge en studio ou en appartement autonome, assurée par le service du S3A, nous te demandons de prendre connaissance du présent règlement et de t'engager à le respecter.

CONDITIONS D'ACCUEIL : Afin d'accéder aux studios et aux appartements extérieurs, tu dois :

- Avoir entre 16 et 21 ans (à partir de 16 ans pour un studio ; à partir de 18 ans pour un appartement autonome) ;
- Être salarié, stagiaire, étudiant, apprenti ou en recherche d'emploi (avec preuve à l'appui).

En amont, nous établirons ensemble, sous forme de contrat, les grandes lignes de ton projet d'accompagnement incluant les attributions financières qui te seront allouées mensuellement.

Dans la mesure où tu perçois un salaire, des prestations ou autres revenus, une participation financièrement pourra t'être demandée sous forme d'épargne pour tes projets futurs (permis de conduire, appartement, ameublement...).

OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES : Le présent règlement te sera remis à ton entrée dans le logement.

Nous te demandons de le consulter, de le signer et de le conserver.



Le Rayon De Soleil

Une fois l'état de lieux effectué et le logement assuré, les clefs du logement te seront confiées. Un double des clefs sera conservé par l'institution qui, pour des raisons particulières, pourrait être amenée à intervenir.

CONDITIONS D'OCCUPATION DU LOGEMENT : Le logement devra être occupé de façon régulière. Trop d'absences feront l'objet d'une concertation.

Tu peux aménager l'espace intérieur selon tes goûts, à condition de ne pas modifier structurellement les locaux ainsi que veilles à utiliser du matériel adapté dans la limite du possible afin de ne pas percer les murs. Les appareils à gaz, à pétrole et les chauffages d'appoint sont interdits pour des raisons de sécurité.

ACCÈS AU LOGEMENT : Les clefs d'accès à l'appartement ne devront être ni prêtées, ni reproduites sauf en cas de perte, de vol ou de détérioration. Si tel est le cas, la reproduction des clefs sera à ta charge.

Veilles à fermer les accès au logement en cas d'absence afin de protéger tes effets personnels. Dans le cas contraire, ta responsabilité sera engagée.

Enfin, nous placerons un barillet à bouton sur la porte d'entrée afin de pouvoir entrer en cas de problème ou d'urgence.

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT :

→ Lors de ton intégration en studio ou appartement, il sera **OBLIGATOIREMENT** organisées deux rencontres par semaine (soit au domicile, soit à Maquens en fonction des possibilités de l'équipe).

→ Dans un premier temps, les achats d'alimentation et de vêture seront effectués avec un membre de l'équipe et l'argent sera stocké au



Le Rayon De Soleil

bureau du service. Il y aura ensuite possibilité d'évolution vers une gestion autonome, et ce de manière progressive.

→ Tu peux solliciter le service pour un temps en plus par semaine, si besoin.

→ Ces temps de rencontre ont plusieurs usages : préparation des repas, courses, démarches administratives, accompagnement à la scolarité, à la formation ou à la recherche d'emploi, simple échange, accompagnement médical, activité...

Cela sera défini au préalable.

→ Au-delà des créneaux proposés par l'équipe, le personnel peut se présenter à ton domicile sans prévenir. Pour rappel, le domicile est au nom de l'Association.

→ S'il y a un non-respect trop important des règles de suivi et d'accompagnement, nous pourrions envisager ton retour sur une chambre à Maquens, dans un premier temps, temporaire, puis permanent si le règlement a été dérogé à de trop nombreuses reprises.

MODALITÉS DE TRANSPORT : Si tu n'as pas de moyen de transport personnel, nous t'invitons à adhérer au bus de ville. Si tu possèdes un véhicule à moteur type scooter, automobile..., et que tu souhaites l'utiliser, tu es tenu de te fournir :

- De l'assurance du véhicule ;
- Du permis de conduire ou d'une attestation BSR lorsque celle-ci est suffisante ;
- De la carte grise.



Le Rayon De Soleil

PERSONNES EXTÉRIEURES : L'accueil de personnes extérieures dans le logement devra être signalé à l'équipe éducative. En cas d'absence de ta part, le logement ne peut être confié à une tierce personne.

Tout hébergement de personnes extérieures devra conserver un caractère exceptionnel avec l'accord au préalable du service.

ENTRETIEN DU LOGEMENT : Tu es responsable de l'entretien (ménage et rangement) de ton espace de vie.

Tu dois veiller à nous informer de tout dysfonctionnement technique (fuite d'eau, problème électrique...). Toute dégradation non signalée te sera facturée et, selon la gravité des faits, des poursuites judiciaires pourront être engagées : dépôt de plainte.

Le logement devra être rendu dans son état initial. Si une partie ou la totalité de la caution est retenue lors de l'état des lieux de sortie, celle-ci sera à ta charge : remboursement auprès de l'établissement.

Nous attendons de toi un engagement sur les règles de bonnes conduites au domicile (respect des parties communes de l'immeuble ; respect du voisinage...).

PRÉCONISATIONS ET CADRE LÉGAL : Il t'est demandé :

- D'avoir un comportement adapté ;
- De respecter le matériel mis à ta disposition et la propreté des locaux intérieurs et extérieurs ;
- De ne pas occasionner de nuisances sonores ;



Le Rayon De Soleil

- De ne pas recevoir de personnes susceptibles de troubler l'ordre social.

De même, l'usage et la détention de stupéfiants sont interdits, tout comme la consommation d'alcool au sein du logement. Cela est passible de poursuites judiciaires diligentées par l'établissement.

NUMÉROS D'URGENCE

- Le 15 : Urgence médicale ;
- Le 17 : La gendarmerie ;
- Le 18 : Les pompiers ;
- Le 112 : Appel d'urgence européen ;
- Le 119 : Enfance en danger.

Tout manquement à ce règlement **pourra entraîner** une sanction sous forme d'avertissement, de retour sur l'internat, de rupture de contrat...

Dans la mesure où la responsabilité de l'établissement est engagée, celui-ci se réserve le droit de déposer plainte.

Daté et signé, précédé de la mention « Lu et approuvé »,

Personne bénéficiaire :

Éducateur référent :



Le Rayon De Soleil

V. Tu as des droits ...

Il existe une charte internationale des droits et des libertés. Les grands principes sont :





Le Rayon De Soleil

VI. Et des devoirs ...

Nous te demandons de respecter :

Les personnes :

- Tes camarades,
- Les professionnels,
- Les adultes qui t'entourent.

Les lieux :

- Respecter l'intimité de chacun,
- Frapper avant d'entrer dans un espace privé – chambre- bureau.

Les objets :

- Les véhicules, les meubles et la maison,
- Les objets personnels
- Le troc et l'emprunt d'objet sont interdits.





Le Rayon De Soleil



HARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(Arrêté du 08.09.2003 – Article L 311-4 du C.A.S.F)

Article 1^{er} : Principe de non-discrimination.

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté.

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information.

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, de service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans



Le Rayon De Soleil

les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi, s'effectue avec un accompagnement psychologique, médical, thérapeutique ou socio-éducatif.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne



Le Rayon De Soleil

ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation.

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droits au respect des liens familiaux.

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est



Le Rayon De Soleil

favorisée.

Article 7 : Droit à la protection.

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie.

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien.

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et



Le Rayon De Soleil

d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie.

L'exercice effectif de la totalité des droits attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse.

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité.

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Madame LAIGNELOT est la personne à qui vous pouvez vous adresser pour faire valoir vos droits :

laignelot.claudie@orange.fr ou 04.68.11.69.67